

**VILLE de PERONNE**  
**Département de la Somme**

Session ordinaire du : jeudi 14 mars 2019

Convocations envoyées le : 08 mars 2019

Compte-rendu affiché le : 15 mars 2019

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	20
Conseillers représentés :	4
Conseiller excusé :	1
Conseiller absent :	4

Secrétaire de Séance : M. Bahri

**Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 14 Mars 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Dheygers, Maire.

**Etaient présents** : Mme le Maire, M. Cazy, Mme Henry, Mme Tricot, M. Vaucelle, M. Varlet, M. Hennebois, M. Laidain, M. Bahri, Mme Dossu, Mme Harlé, Mme Blondel, M. Sellier, Mme Touzé, Mme Kumm, Mme Bauchart, Mr Maes, Mme Majorel, M. Haudiquet, Mr Huguet.

**Elus absents, excusés:**

Mme Thery

**Elus absents, non excusés:**

M. David  
Mme Folly  
Mme Dodre  
M. Planque

**Etaient absents mais représentés :**

M. Dufour avec pouvoir à M. Laidain  
Mme Civiéro avec pouvoir à Mme Dossu  
M. Depta avec pouvoir à Mme Kumm  
Mme D'Hondt avec pouvoir à Mr Bahri

-----

Mme le Maire ouvre la séance publique à 20 h et donne la parole à Mme Aurore Touzé, la secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés.  
Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

-----

1/ Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2018.

Pas d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer au premier point à l'ordre du jour : le débat d'orientation budgétaire

-----

## QUESTION 1 : Débat d'Orientation Budgétaire

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2019

### Rapport d'Orientation Budgétaire

Dossier suivi par C.ROBAIL & le service comptabilité

Mars 2019.

Sommaire

#### **I – OBJECTIF DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

#### **II – APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE.**

- Zone euro.
- France.

#### **III – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES.**

- Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022.
- Loi de finances 2019.
  - Dotations.
  - Péréquation.
  - Fiscalité.
  - Autres mesures.

#### **IV – ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE.**

- Analyse rétrospective et résultats 2013-2017
- Résultats provisoires 2018
  - Charges de personnel.
  - Dette.

#### **V – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.**

- La section d'investissement.
  - Projets engagés.
  - Projets « récurrents »
  - Projets en phase d'études.
  - Projets à engager.
- La section de fonctionnement.
  - Les dépenses.
  - Les recettes.

---

## I – OBJECTIF DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

---

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

L'objectif du DOB est d'informer des élus sur la situation financière et de favoriser la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il reste une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de 3500 habitants et plus.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget est illégale. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Ce rapport d'orientations budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées :

- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces informations et orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Quant au budget primitif, il est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

---

## II – APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE.

---

### **Zone Euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire :**

Après avoir été négative début 2016, l'inflation redevenue positive mi 2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0.2% en 2016 en dépit de baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif. Portée par la remontée progressive du pris du marché du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant +1.5% en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2% en octobre. En moyenne, elle devait atteindre 1.8% en 2018 et en 2019. Néanmoins, de 2017 à 2018, l'inflation sous-jacente a peu progressée, restant proche de 1.1%. Récemment elle est même repartie à la baisse au T3,

glissant de 1.3 à 1.1%. Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire.

Jusqu'ici, elle a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs. Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remonter avant Décembre 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

### **France : Une inflation supérieure à celle de la zone €uro :**

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec les niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2.3% en Juillet. Après 1% en moyenne en 2017, elle devait ainsi atteindre 1.9% en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone €uro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en Février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0.5% au T1 et au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôt sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1.1% après 0.1% au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à +0.6% profitant de l'épargne (14.3%) au détriment de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations devraient accélérer au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales attendues.

### **France : Maintien de bonnes conditions de crédits.**

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces deniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1.53% en Octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1.5% observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorable (faibles taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

### **Consolidation budgétaire :**

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne du déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2.6% à 2.7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98.5% en 2017. Celle-ci devait

évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 Points du PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

---

### III – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES.

---

Le document PLF 2019 présenté lors du Conseil des ministres le lundi 24 septembre 2018 est complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée Nationale début novembre.

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques en même temps que le PLF pour 2018.

Le PLF 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1<sup>er</sup> semestres 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur programme et leurs actions.

A l'instar des dernières lois de finances, le PLF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation et enfin, les mesures spécifiques à la fiscalité locale.

#### **Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019**

- Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).
- Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3% par rapport à la LFI 2018. Le niveau global de la DGF fixé à 26,9milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.
- Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

#### **Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019**

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144millions € à hauteur de :

- 64 millions € pour le bloc communal

- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017. Le gouvernement renoncerait à inclure la DCRTP intercommunale dans les variables d'ajustement de l'enveloppe globale fixée en PLF 2019, soit 5 millions €. L'élargissement de cette mesure à la DCRTP des communes a été rejeté.

#### Article 80

- Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)  
La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre. L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

#### **Mesures de soutien à l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

#### **Dotation politique de la ville (DPV)**

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019. Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- déplaçonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

#### **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019. Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

#### **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

#### **Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements en une dotation de soutien à l'investissement.**

Le montant de cette dotation est de 212 millions € en 2019. Comme pour la DSIL des communes et intercommunalités :

## 1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

### 1.1 - Les grandes masses financières

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Recettes de fonctionnement</b>	11 371 966	11 253 682	13 730 626	11 731 892	11 761 451
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	10 463 849	10 945 466	11 154 077	9 736 180	9 582 783
<b>Recettes d'investissement</b>	2 036 538	4 334 978	491 415	358 256	419 724
<b>Dépenses d'investissement</b>	3 015 317	5 584 044	1 064 986	1 604 842	2 119 669

- la première part (77 %) serait répartie en enveloppes régionales (le préfet de région allouerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local)
- la seconde part (33 %) serait distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal (ces recettes d'investissement pour les départements resteraient libres d'emploi).

**Hausse de la péréquation verticale : Elle représente 190 millions € en 2019.**

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

---

## IV – ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE.

---

### Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Recettes de fonctionnement</b>	0,85 %	3,42 %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	-2,17 %	-8,42 %
<b>Recettes d'investissement</b>	-32,62 %	-79,39 %
<b>Dépenses d'investissement</b>	-8,43 %	-29,7 %

## 1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement en début d'exercice	2 032 016	2 950 737	2 214 739	4 217 718	4 969 415
Résultat de l'exercice	-70 662	-940 850	2 002 979	749 125	478 723
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 961 354	2 009 887	4 217 718	4 966 843	5 448 138

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

## 1.3 - L'endettement

	2013	2014	2015	2016	2017
Encours au 1er janvier	14 696 574	14 847 590	14 046 604	13 221 057	12 348 892
Ratio de désendettement	16,4 ans	45,7 ans	5,1 ans	6,2 ans	5,3 ans
Emprunt	1 257 838	277 748	0	0	0

## 2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

### 2.1 - Les épargnes

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

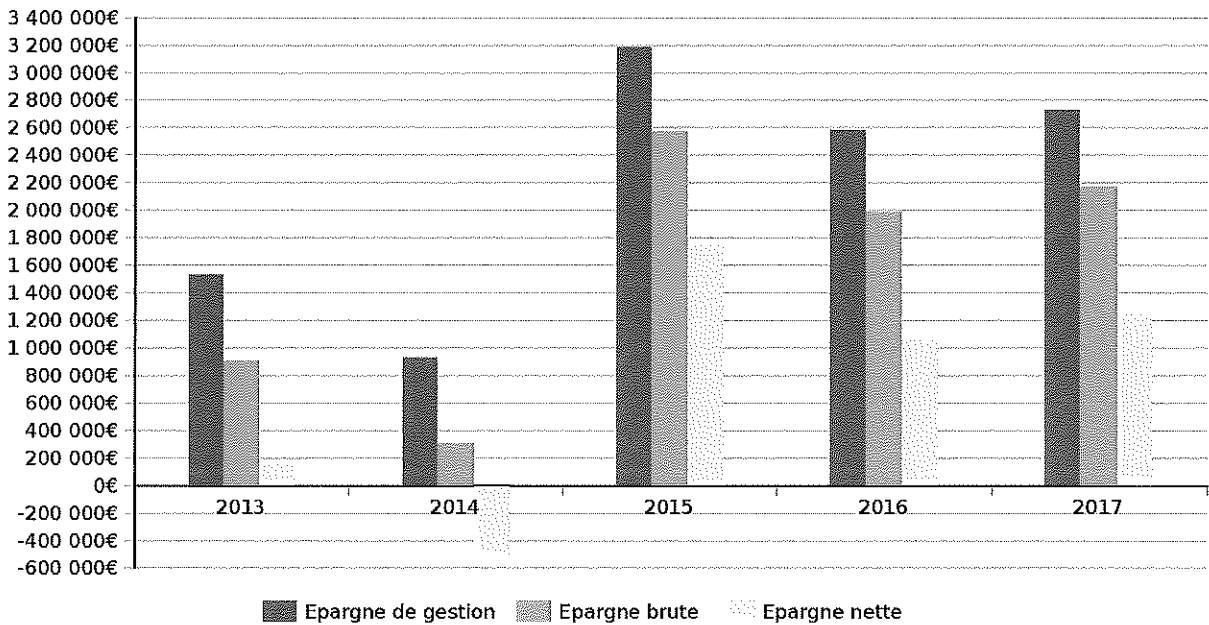
**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	11 371 966	11 253 682	13 730 626	11 731 892	11 761 451
Epargne de gestion	1 532 948	930 339	3 187 400	2 588 622	2 729 431
Epargne brute	904 918	307 566	2 576 549	1 990 112	2 178 427
Taux d'épargne brute (en %)	7,96 %	2,73 %	18,76 %	16,97 %	18,52 %
Epargne nette	153 851	-524 747	1 744 691	1 053 631	1 248 542



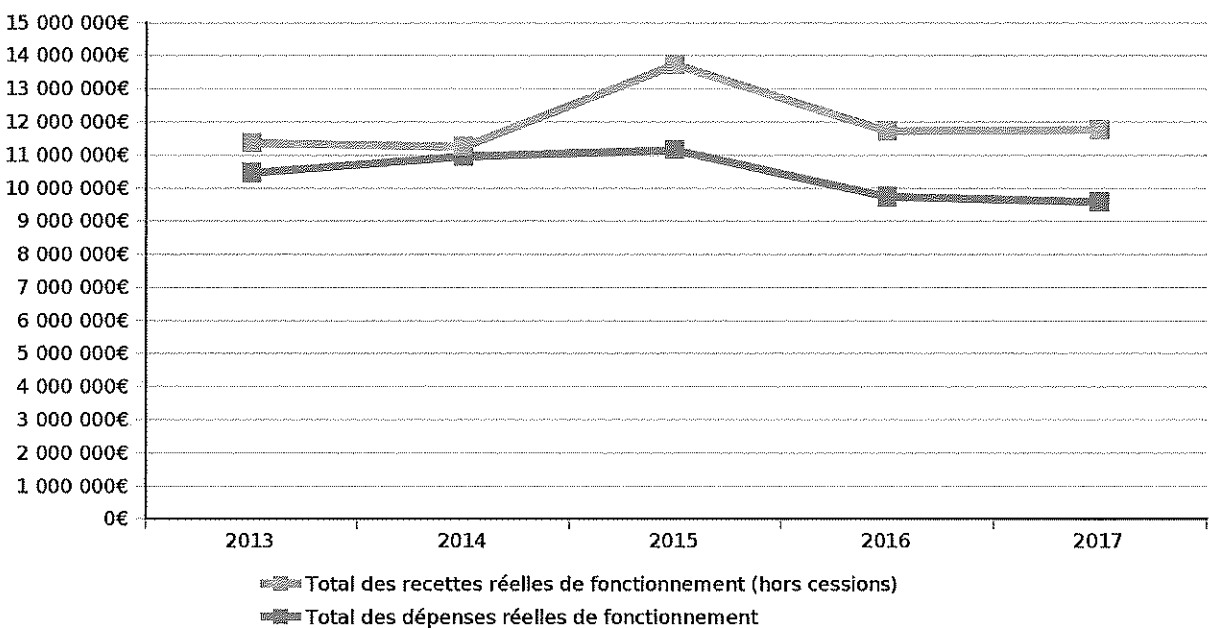
## Epargnes



## 2.2 - Effet de ciseau

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	11 368 766	11 253 032	13 730 626	11 726 292	11 761 211
Dépenses de fonctionnement	10 463 849	10 945 466	11 154 077	9 736 180	9 582 783

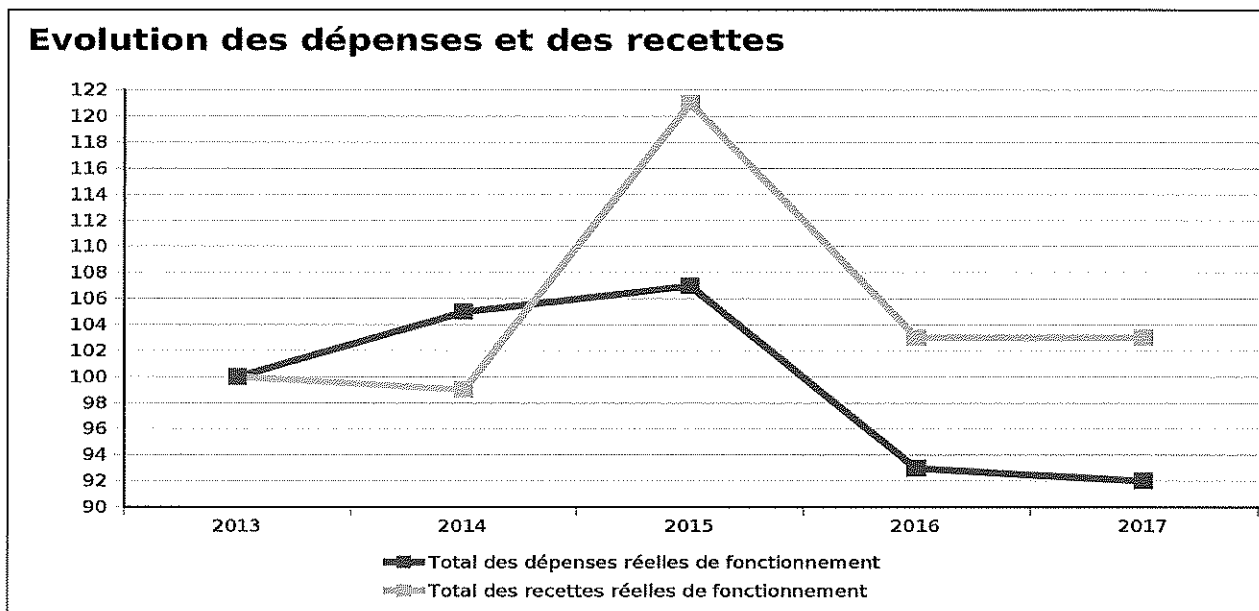
## Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

### 2.3 - Dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100.

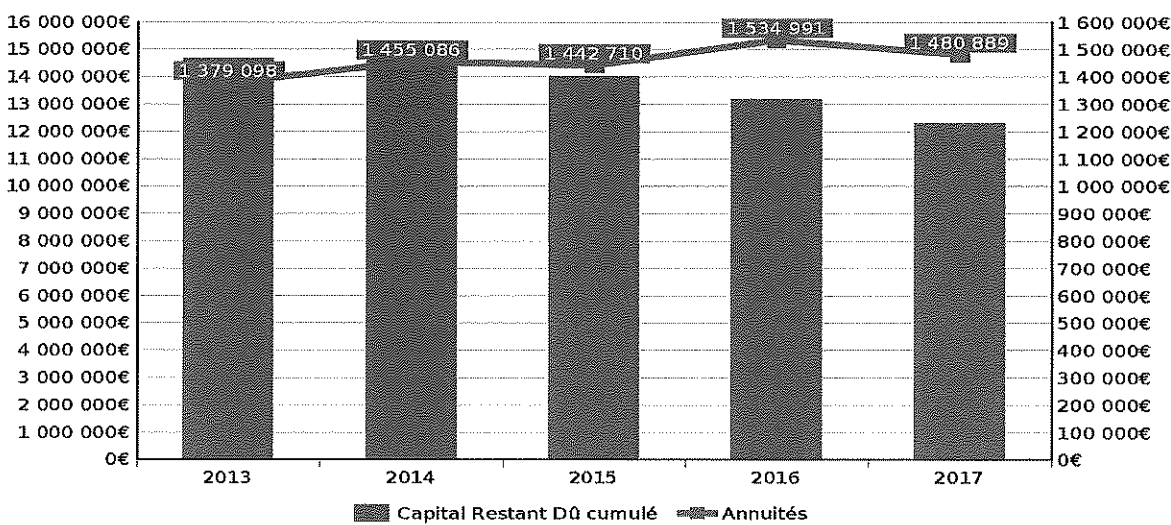


## 3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

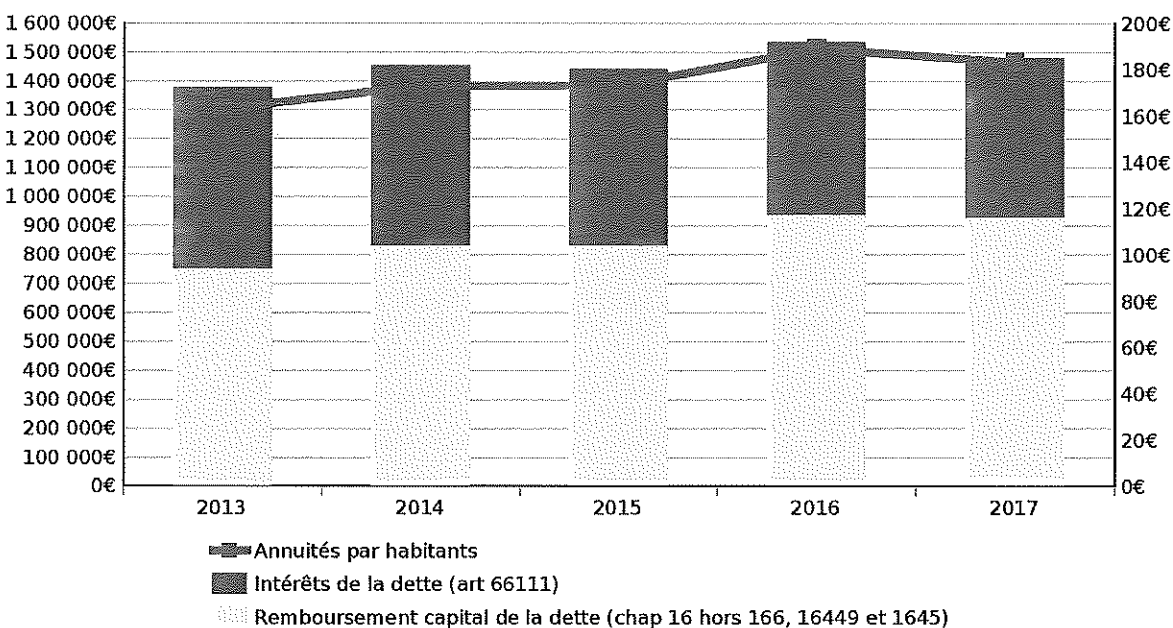
### 3.1 - Encours de dette et annuité

	2013	2014	2015	2016	2017
Capital Restant Dû (au 31/12)	14 696 574	14 847 590	14 046 604	13 221 057	12 348 892
Evolution en %	0	1,03 %	-5,39 %	-5,88 %	-6,6 %
Annuités	1 379 098	1 455 086	1 442 710	1 534 991	1 480 889
Evolution en %	0	5,51 %	-0,85 %	6,4 %	-3,52 %

### Encours de dette



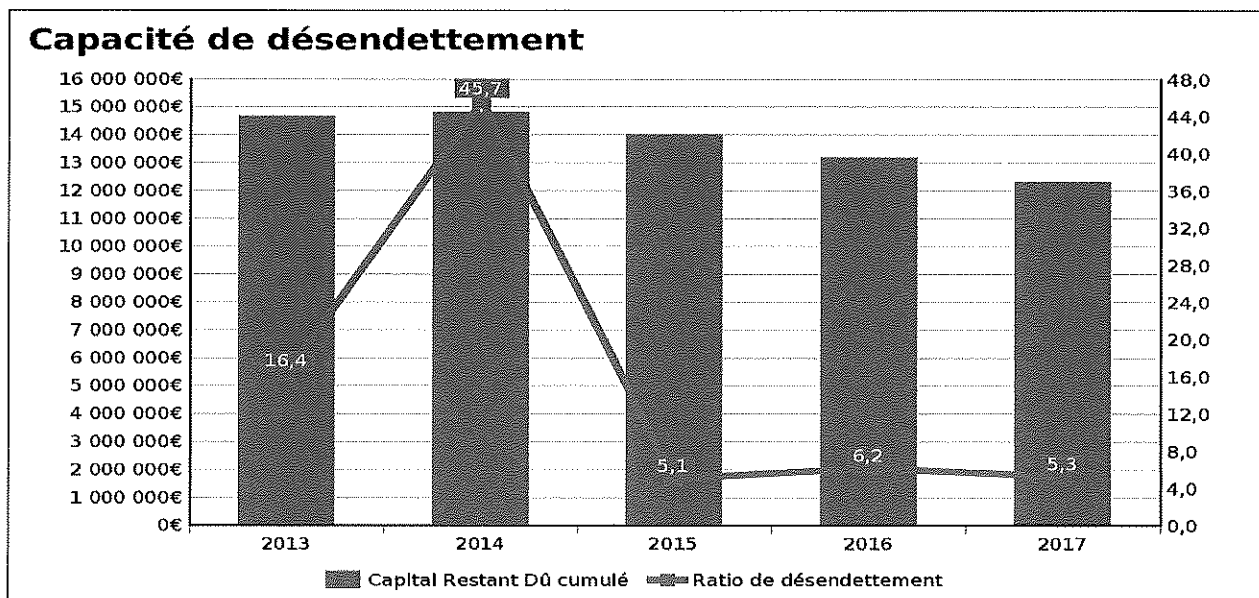
### Remboursement



### 3.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2013	2014	2015	2016	2017
Ratio de désendettement	16,4 ans	45,7 ans	5,1 ans	6,2 ans	5,3 ans



## 4 - LA FISCALITE DIRECTE

### 4.1 - Les bases fiscales

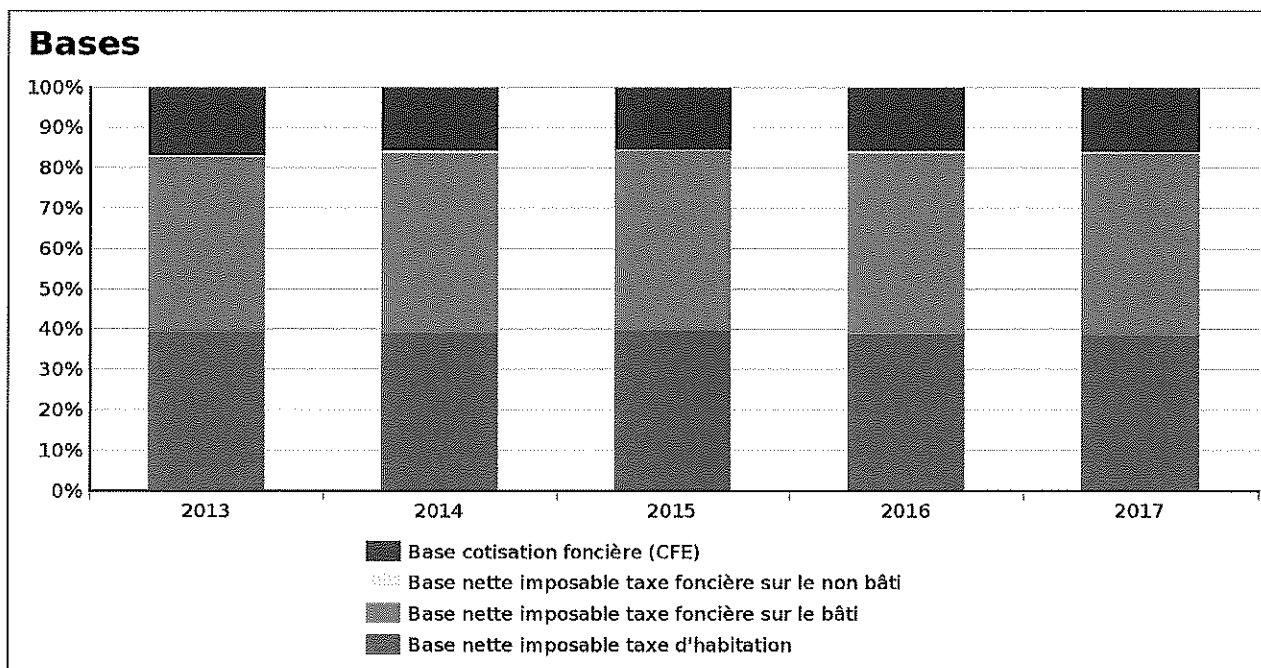
Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2013	3 527 630	8 211 047	9 019 605	88 223
2014	3 253 952	8 059 958	9 101 003	88 294
2015	3 217 240	8 263 427	9 205 392	89 088
2016	3 275 554	8 056 894	9 256 440	88 897
2017	3 369 727	8 112 128	9 414 386	89 931

### Evolution

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2014	-7,76 %	-1,84 %	0,9 %	0,08 %
2015	-1,13 %	2,52 %	1,15 %	0,9 %
2016	1,81 %	-2,5 %	0,55 %	-0,21 %
2017	2,88 %	0,69 %	1,71 %	1,16 %



## 4.2 - Les taux et les produits fiscaux

Les taux fiscaux

	Taux de CFE (ex TP)	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2013	18,05 %	26,2 %	16,3 %	30,24 %
2014	18,05 %	26,2 %	16,3 %	30,24 %
2015	21,48 %	31,18 %	19,39 %	35,98 %
2016	21,48 %	31,18 %	19,39 %	35,98 %
2017	21,05 %	30,56 %	19 %	35,26 %
2016	21,48 %	31,18 %	19,39 %	35,98 %

## Evolution

	Evolution du taux CFE	Evolution du taux de TH	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2014	0 %	0 %	0 %	0 %
2015	19 %	19,01 %	18,96 %	18,98 %
2016	0 %	0 %	0 %	-0 %
2017	-2 %	-1,99 %	-2,01 %	-2 %

## Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 4 691 417 en 2013 et à 5 072 404 en 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Produit de la CFE	636 737	587 338	691 063	703 589	709 328
Produit de la TH	2 151 294	2 111 709	2 576 537	2 512 140	2 479 066
Produit de la TFB	1 470 196	1 483 463	1 784 926	1 794 824	1 788 733
Produit de la TFNB	26 679	26 700	32 054	31 985	31 710
Rôles supplémentaires	406 511	19 238	33 022	58 660	63 567
<b>Total des produits</b>	<b>4 691 417</b>	<b>4 228 448</b>	<b>5 117 602</b>	<b>5 101 198</b>	<b>5 072 404</b>

## 5 - LES DEPENSES

### 5.1 - Les dépenses de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 463 849	10 945 466	11 154 077	9 736 180	9 582 783
Evolution en %	0	4,6 %	1,91 %	-12,71 %	-1,58 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 119 498	6 360 875	6 134 428	5 911 957	5 867 576
Evolution en %	0	3,94 %	-3,56 %	-3,63 %	-0,75 %
Charges à caractère général (chap 011)	2 507 417	2 609 651	2 902 260	2 106 642	2 098 125
Evolution en %	0	4,08 %	11,21 %	-27,41 %	-0,4 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	402 331	460 848	409 861	394 114	351 396
Evolution en %	0	14,54 %	-11,06 %	-3,84 %	-10,84 %
Subventions versées (art 657)	362 947	356 245	305 625	274 739	233 810
Evolution en %	0	-1,85 %	-14,21 %	-10,11 %	-14,9 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	117 433	126 238	114 101	120 095	119 737
Evolution en %	0	7,5 %	-9,61 %	5,25 %	-0,3 %
Intérêts de la dette (art 66111)	628 031	622 773	610 851	598 510	551 003
Evolution en %	0	-0,84 %	-1,91 %	-2,02 %	-7,94 %

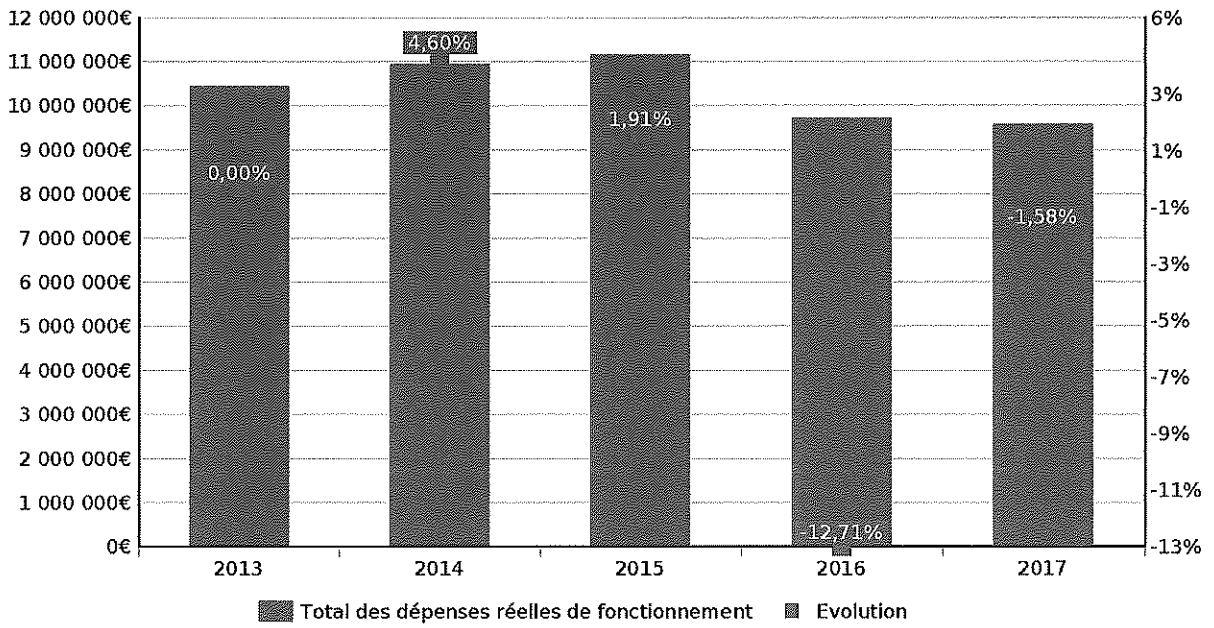
	2013	2014	2015	2016	2017	
Autres dépenses		2 445	76 304	349 834	9 377	34 769
Evolution en %			3 020,25 %	358,47 %	-97,32 %	270,77 %
Atténuations de Produits		323 747	332 532	327 116	320 744	326 367
Evolution en %		0	2,71 %	-1,63 %	-1,95 %	1,75 %

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

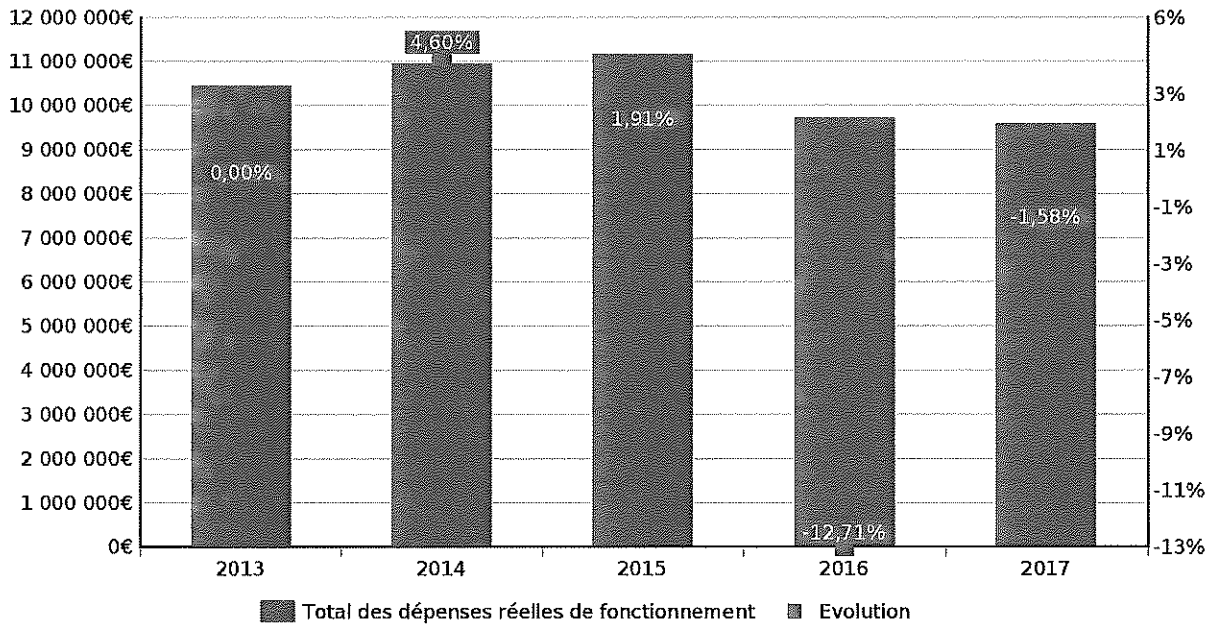
Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	-2,17 %	-8,42 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	-1,05 %	-4,12 %
Charges à caractère général (chap 011)	-4,36 %	-16,32 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	-3,33 %	-12,66 %
Subventions versées (art 657)	-10,41 %	-35,58 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	0,49 %	1,96 %
Intérêts de la dette (art 66111)	-3,22 %	-12,26 %
Autres dépenses	94,18 %	1 321,78 %
Atténuations de produits	0,2 %	0,81 %

## Dépenses de fonctionnement



## Dépenses de fonctionnement



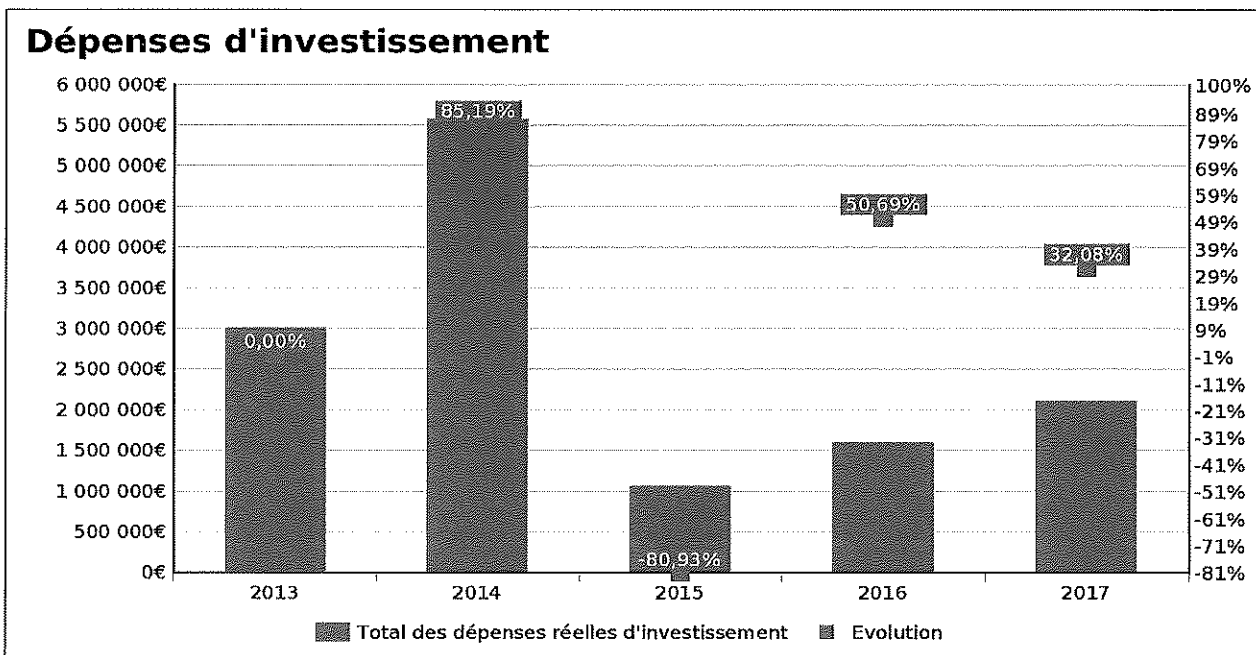


## 5.2 - Les dépenses d'investissement

	2013	2014	2015	2016	2017
Total des dépenses réelles d'investissement	3 015 317	5 584 044	1 064 986	1 604 842	2 119 669
Evolution en %	0	85,19 %	-80,93 %	50,69 %	32,08 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 970 759	967 645	224 956	662 871	719 201
Evolution en %	0	-50,9 %	-76,75 %	194,67 %	8,5 %
Subventions d'équipement (art 204)	281 750	265 056	0	0	462 878
Evolution en %	0	-5,93 %	-100 %	0	0
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	751 067	832 313	831 859	936 481	929 885
Evolution en %	0	10,82 %	-0,05 %	12,58 %	-0,7 %
Autres investissements hors PPI	11 741	3 519 030	8 171	5 490	7 705
Evolution en %	0	29 871,82 %	-99,77 %	-32,81 %	40,35 %

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chap 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chap 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors PPI). Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	-8,43 %	-29,7 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	-22,28 %	-63,51 %
Subventions d'équipement (art 204)	13,21 %	64,29 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	5,48 %	23,81 %
Autres investissements hors PPI	-10 %	-34,38 %



## 6 - LES RECETTES

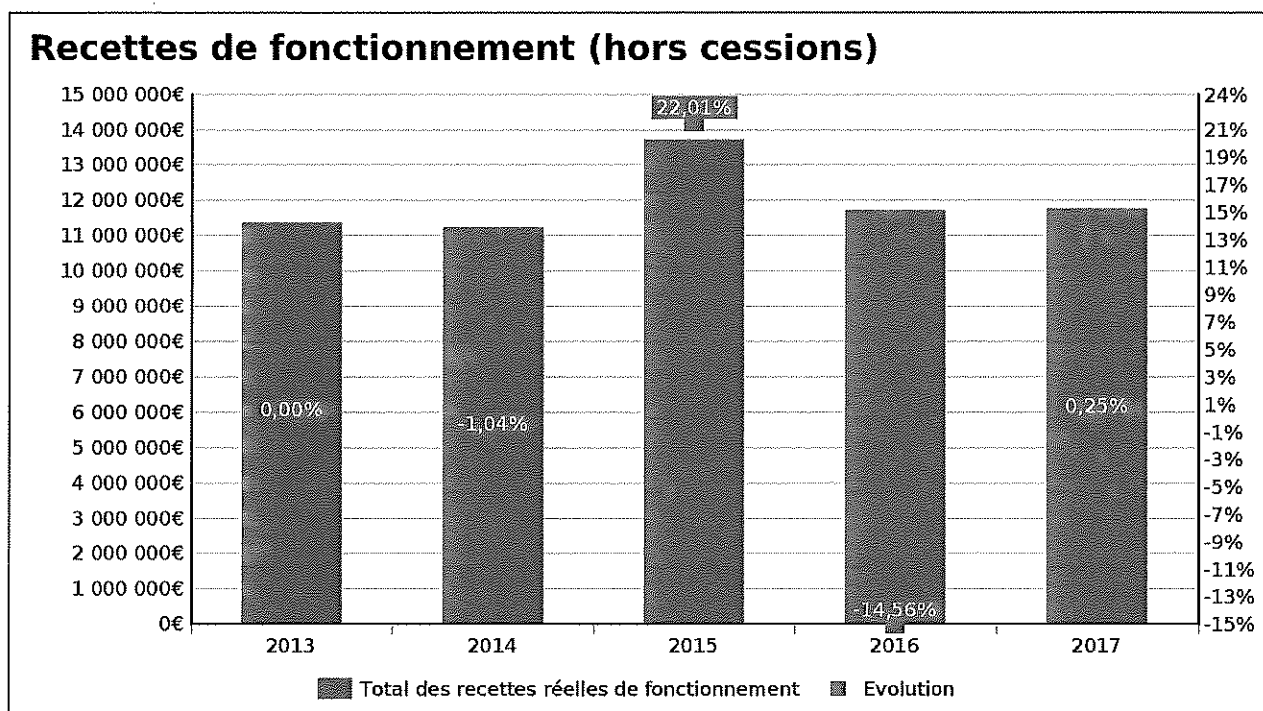
### 6.1 - Les recettes de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 371 966</b>	<b>11 253 682</b>	<b>13 730 626</b>	<b>11 731 892</b>	<b>11 761 451</b>
Evolution en %	0	-1,04 %	22,01 %	-14,56 %	0,25 %
Produit des contributions directes (art 73111)	4 698 929	4 235 963	5 125 441	5 109 098	5 081 049
Evolution en %	0	-9,85 %	21 %	-0,32 %	-0,55 %
Fiscalité indirecte	486 167	496 729	503 483	488 056	492 964
Evolution en %	0	2,17 %	1,36 %	-3,06 %	1,01 %
Dotations	3 919 687	4 033 223	3 909 518	3 743 030	3 773 258
Evolution en %	0	2,9 %	-3,07 %	-4,26 %	0,81 %
Atténuations de charges (chap 013)	413 220	496 783	442 969	328 899	436 627
Evolution en %	0	20,22 %	-10,83 %	-25,75 %	32,75 %
Fiscalité transférée	374 860	835 725	680 499	645 466	967 908
Evolution en %	0	122,94 %	-18,57 %	-5,15 %	49,95 %
Autres recettes	1 479 103	1 155 260	3 068 716	1 417 342	1 009 645
Evolution en %		-21,89 %	165,63 %	-53,81 %	-28,76 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	0,85 %	3,42 %
Produit des contributions directes (art 73111)	1,97 %	8,13 %
Fiscalité indirecte	0,35 %	1,4 %
Dotations	-0,95 %	-3,74 %
Atténuations de charges (chap 013)	1,39 %	5,66 %
Fiscalité transférée	26,76 %	158,21 %
Autres recettes	-9,1 %	-31,74 %



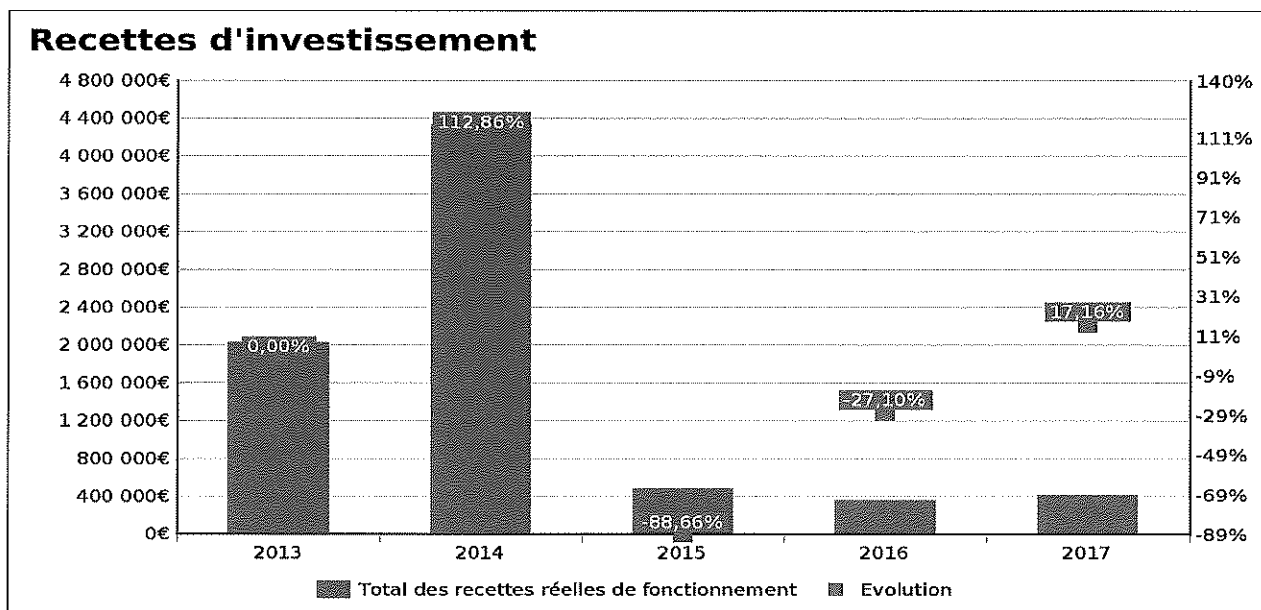
## 6.2 - Les recettes d'investissement

	2013	2014	2015	2016	2017
Total des recettes réelles d'investissement	2 036 538	4 334 978	491 415	358 256	419 724
Evolution en %	0	112,86 %	-88,66 %	-27,1 %	17,16 %
FCTVA (art 10222)	236 662	165 293	289 515	168 067	20 451
Evolution en %	0	-30,16 %	75,15 %	-41,95 %	-87,83 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	481 608	263 588	50 632	46 404	301 755
Evolution en %	0	-45,27 %	-80,79 %	-8,35 %	550,28 %
Taxe d'urbanisme	27 499	27 723	91 222	121 058	60 746
Evolution en %	0	0,81 %	229,05 %	32,71 %	-49,82 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	1 257 838	277 748	0	0	0
Evolution en %	0	-77,92 %	-100 %	0	0
Recettes diverses	32 930	3 600 627	60 046	22 726	36 772
Evolution en %		10 834,18 %	-98,33 %	-62,15 %	61,81 %

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt)

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	-32,62 %	-79,39 %
FCTVA (art 10222)	-45,78 %	-91,36 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	-11,03 %	-37,34 %
Taxe d'urbanisme	21,91 %	120,9 %
Recettes diverses	2,8 %	11,67 %



## 7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

### Rappel des investissements prévus au PPI

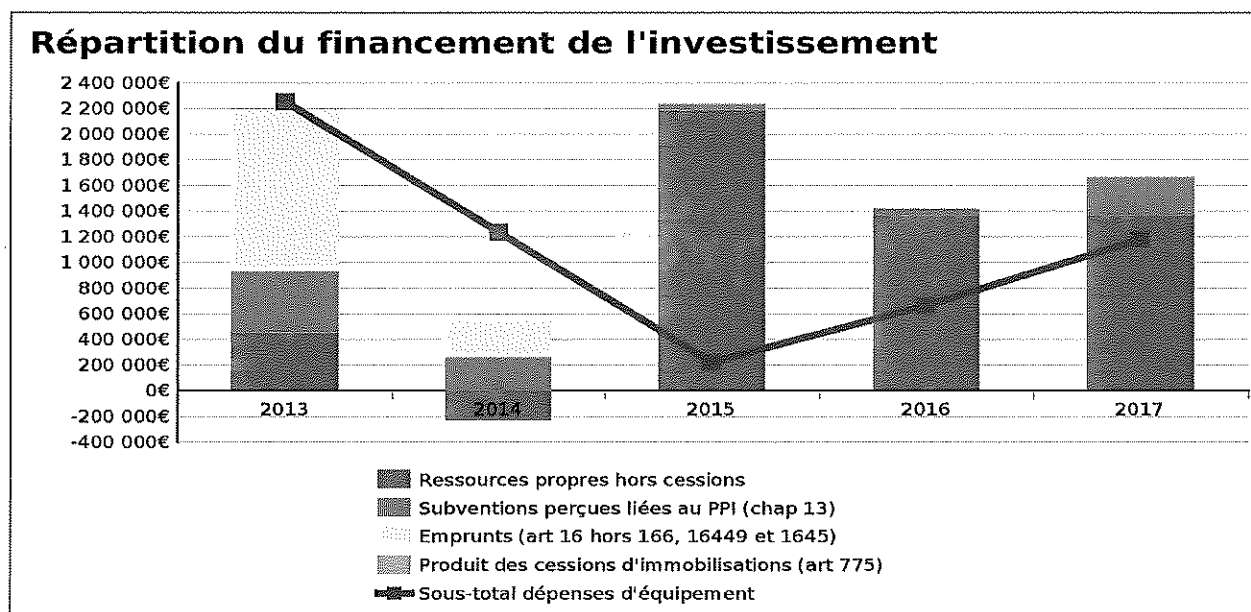
	2013	2014	2015	2016	2017
Sous-total dépenses d'équipement	2 252 509	1 232 701	224 956	662 871	1 182 078

### Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2013	2014	2015	2016	2017
Epargne nette (a)	153 851	-524 747	1 744 691	1 053 631	1 248 542
FCTVA (b)	236 662	165 293	289 515	168 067	20 451
Autres recettes (c)	60 429	122 985	151 268	143 785	97 518
Produit de cessions (d)	3 200	650	0	5 600	240
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	454 142	-235 819	2 185 474	1 371 082	1 366 751
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	481 608	263 588	50 632	46 404	301 755
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 257 838	277 748	0	0	0
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	2 193 588	305 517	2 236 106	1 417 486	1 668 506
Résultat de l'exercice	-70 662	-940 850	2 002 979	749 125	478 723

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs



## 8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2013	2014	2015	2016	2017
Ratio 1	1 239	1 299	1 339	1 196	1 185
Ratio 2	556	503	615	627	628
Ratio 3	1 346	1 336	1 649	1 441	1 454
Ratio 4	233	115	27	81	89
Ratio 5	1 758	1 667	1 588	1 517	1 419
Ratio 6	336	326	308	291	301
Ratio 7	58,48 %	58,11 %	55 %	60,72 %	61,23 %
Ratio 9	98,62 %	104,66 %	87,29 %	90,97 %	89,38 %
Ratio 10	17,33 %	8,6 %	1,64 %	5,65 %	6,11 %
Ratio 11	133,69 %	127,01 %	96,24 %	104,71 %	97,09 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

CA 2018 RESULTAT CUMULE								
RESULTAT CUMULE	VILLE	CAMPING	CINEMA	MAISMONT	P. ACT	PEPINIERE	ZAN	RESULTATS CONSOLIDES
Section de fonctionnement	5 116 686,56	-5 714,18	50 215,33	823 526,11	-4 004 257,75	11 139,64	130 205,20	2 121 800,91
Section d'investissement	-858 302,04	40 419,66	32 691,93	-822 740,46	1 625 837,59	21 995,91	-365 796,38	-325 893,79
TOTAL CUMULE	4 258 384,52	34 705,48	82 907,26	785,65	-2 378 420,16	33 135,55	-235 591,18	1 795 907,12

Dans le cadre de la certification des comptes, en 2018, nous avons entrepris la mise à jour de l'actif, qui entraîne une augmentation des montants dans chaque section (investissement et fonctionnement) mais en général les écritures s'équilibrent en dépense et en recette

#### Budget VILLE :

La section fonctionnement est déficitaire. Cette situation s'explique notamment par l'absence de reversement de la Régie GAZELEC inscrite à hauteur de 750 K€ en 2018 mais également aux versements de subventions d'équilibre sur deux budgets annexes le cinéma et le Lotissement Maismont pour un montant de 1 255 K€.

Cette année, nous avons fait le rattachement des charges mais pas celui des produits par manque d'éléments.

La section d'investissement est excédentaire malgré l'importance des travaux entrepris en 2018, en effet le montant des travaux d'investissement en 2018 s'élève à 1 476 289,53€ tous autofinancés, contre 1 162 078,30€ en 2017

#### Budget Parc d'Activités :

La mise à jour de l'actif entraîne des régularisations pour des écritures passées sur des mauvais comptes et mauvaises sections

Des ventes passées en investissement, par erreur, ont été transférées sur la section fonctionnement, ce qui a pour effet d'inverser la tendance. D'un budget déficitaire en investissement et excédentaire en fonctionnement en 2017, on passe à un budget excédentaire en investissement et déficitaire en fonctionnement.

#### Budget Cinéma :

Le versement d'une subvention d'équilibre au vote du Budget Primitif, justifie que ce budget est excédentaire sur les deux sections.

#### Budget Maismont :

Le versement d'une subvention d'équilibre au vote du Budget Primitif et peu d'écritures en 2018, justifie que ce budget est excédentaire en 2018, des écritures pour une mise à jour de l'actif ont également été effectuées.



### Budget ZAN :

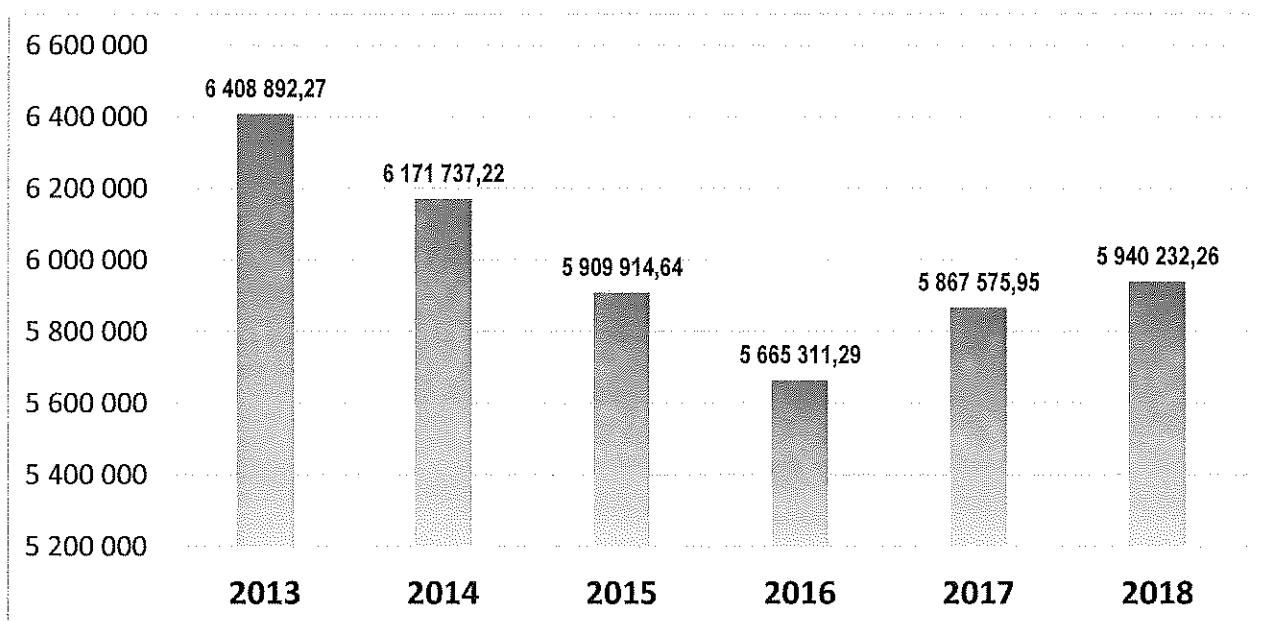
La mise à jour de l'actif entraîne des régularisations pour des écritures passées sur des mauvais comptes et mauvaises sections

Des ventes passées en investissement, par erreur il y a quelques années, ont été transférées sur la section fonctionnement, ce qui a pour effet d'inverser la tendance. D'un budget déficitaire en investissement et excédentaire en fonctionnement en 2017, on passe à un budget excédentaire en investissement et moins déficitaire en fonctionnement.

### Budget Camping :

Ce dernier est déficitaire en fonctionnement et excédentaire en investissement, il faudra abonder cette section lors du vote du Budget 2019.

#### ➤ Les charges de personnel brutes



#### ➤ La Dette

Le Capital restant dû au 31/12/2018 :

## BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

<b>RECAPITULATIF EMPRUNTS TOUS BUDGETS</b>				
<b>CA 2018</b>				
	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2018	ANNUITES EXERCICE	DONT	
			INTERÊTS	CAPITAL
10 - BUDGET PRINCIPAL	<b>10 567 366,00</b>	1 420 375,97	512 770,00	907 605,97
09 - LOTISSEMENT MAISMONT	<b>436 183,00</b>	58 720,27	23 787,45	34 932,82
12 - PARC ACTIVITES	<b>781 483,00</b>	139 445,41	12 718,82	126 726,59
14- PERINIÈRE	<b>0,00</b>	3 236,59	136,12	3 100,47
16 - ZAN	<b>173 261,00</b>	65 374,18	9 777,94	55 596,24
<b>TOTAL</b>	<b>11 958 293,00</b>	<b>1 687 152,42</b>	<b>559 190,33</b>	<b>1 127 962,09</b>

### V – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

Le résultat d'exercice du Budget Principal de 2018 est de – 505 K€ portant l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 Décembre 2018 à hauteur de 4 260 K€ avant l'affectation du résultat. (Pour mémoire l'affectation du résultat 2015 : 20 K€ - 2016 : néant - 2017 : 728 K€ - 2018 : 1 784 K€ - proposition 2019 : 858 K€)

L'excédent de clôture consolidé du Budget principal et des budgets annexes est de 1 795 K€ laissant apparaître une gestion qui évolue sainement dans la mesure où la totalité des investissements 2018 sont autofinancés. (Y compris les Restes à Réaliser)

En 2019, la veille sur toutes les dépenses de fonctionnement pour la rationalisation et l'optimisation sera poursuivie comme le préconise la loi de finances 2019, afin de continuer à investir tout en baissant le taux d'endettement.

Nous proposerons pour l'exercice 2019 d'abonder le budget annexe du camping.

Concernant les budgets annexes du Parc d'activité et de la ZAN, les opérations de transferts de compétences à la CCHS n'étant pas finalisées, ces écritures seront revues ultérieurement.

A ce jour, nous ne disposons ni des notifications de DGF, ni des bases fiscales, ni des cotisations diverses (ex : CVAE) (Communication des services de l'Etat prévue fin Mars)

Budget principal :

- **La section d'investissement.**

- Restes à Réaliser des Projets engagés

Les restes à réaliser 2018 (dépenses –recettes) représentent 196 709,73 €

292 400,87 € en Dépenses : Maîtrise d'œuvre, élévateur, Aménagement de la butte des Archers, City Stade Chapelette, Module sanitaire extérieur EMO et travaux de voirie...

489 110,60 € en Recettes : Subventions FNADT, Département, FEADER, DETR....

Les dépenses d'investissements prévues sur l'exercice 2019 sont consacrées aux autres agencements du patrimoine existant, à des aménagements urbains mais aussi à une étude de faisabilité d'un pôle culturel votée en 2018 et reconduite en 2019.

- Projets « récurrents »

Trottoirs et parkings pour l'ensemble de la ville,	270 K€
Marché « accord cadre »	72 K€
Achat de matériel	77 K€

- Projets en phase d'études.

Etude de faisabilité d'un Pôle culturel :	80 K€
Aménagement paysager des abords du city stade la Chapelette	162 K€
Achat des étangs	120 K€

- Projets à engager.

Skate parc	99 K€
Aménagement du parc Faubourg de Bretagne :	88 K€
Informatique et Téléphonie :	80 K€
Jeux supplémentaires au Parc du CAM	40 K€
Travaux sur le patrimoine communal :	250 K€
Travaux installation fibre optique infra :	50 K€
Projet aménagement urbain et commerces	80 K€
Participation au financement du lotissement de la vallée de Maismont	535 K€
Aménagement du Camping municipal et des berges	135 K€

## Recettes :

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement :

Autofinancement :	550 K€
Amortissements :	443 K€
Affectation de résultat :	858 K€
Taxe d'aménagement :	80 K€
Subventions : (DETR, Contrat de ruralité, Leader Gal)	140 K€
Vente diverses	670 K€
FcTVA	90 K€

Avec notre excédent cumulé, l'obtention des subventions et la vente de Flodor, nous sommes dans la capacité cette année encore d'autofinancer tous nos investissements.

Afin de continuer à maîtriser l'endettement et à augmenter la capacité de désendettement, il **n'y aura pas, à nouveau, d'emprunt contracté en 2019.**

- **La section de fonctionnement.**

Recettes :

Baisse des taux de fiscalité 2019

- Statu quo sur les taux de taxe de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- **Baisse de 4%** sur les taux de la taxe du Foncier non bâti
- Statu quo sur les taux de la taxe d'habitation la réforme mise en place par l'Etat étant actée pour 2019
- **Baisse de 4%** sur les taux de la taxe du foncier bâti.

Suivant le PLF 2018, la DGF se stabilise car le plan de redressement des finances publiques qui a pris fin en 2017, n'aura plus d'impact sur les montant attribués aux collectivités, les variables ont pris fin en 2017.

Dépenses :

Animations : 190 K€

(Plage, Patinoire, village de Noël, Salon du sport, Salon des saveurs, Jumelage, Foire St Michel et animations diverses, Manifestions, spectacles.)

Réfection de la piste d'athlétisme : 77 K€

Diverses prestations entretien voirie, nettoyage de la ville : 150 K€

Destruction des anciens bâtiments du service technique : 40 K€

La gestion de la masse salariale reste en phase avec les contraintes budgétaires (légales et sociales) avec la mise en place des entretiens professionnels à suite desquels il y a eu le versement du Complément indemnitaire

Les charges courantes de fonctionnement continueront d'être scrutées afin d'en maîtriser leurs évolutions sans diminuer les prestations offertes à nos concitoyens et toujours dans l'objectif de les améliorer.

---

## CONCLUSION.

---

Malgré un contexte économique meilleur, les contraintes des réformes fiscales et financières nationales et locales nous imposent de rester vigilants sur les dépenses de fonctionnement.

Notre sortie du réseau d'alerte en 2018 notifiée par les services de l'Etat fait preuve de notre vigilance et notre rigueur depuis 3 ans.

De plus, il nous faut persister dans notre rigueur et notre transparence financière afin d'aboutir à la certification de nos comptes prévue en 2021.

Ces dernières années, nous avons su financer et relancer une dynamique d'investissement en les autofinçant et sans avoir recours à l'emprunt, preuve d'une gestion financière saine.

Ces différents investissements ont aidé au développement et à l'attractivité de notre ville sans mettre nos finances en péril.

Ces derniers exercices, nous avons su maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en préservant notre politique de proximité afin que Péronne soit une ville reconnue pour « Bien y vivre ».

Nous nous y étions engagés et nous avons respecté nos engagements.

La masse salariale se stabilise progressivement sachant malgré la mise en place du régime indemnitaire en 2018, nous continuerons à encourager les agents volontaires et investis en 2019.

Cette rigueur de gestion mise en place au quotidien, nous permet encore cette année d'appliquer **une baisse sur les taux de fiscalité de 4%**, tout en envisageant de nouveaux investissements.

Cependant, il nous faut rester vigilants face aux interrogations restées sans réponse à ce jour, la compensation intégrale de la taxe d'habitation et les attributions de dotations.

*A la fin de la présentation du DOB, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou questions à ce sujet.*

*Madame Kumm demande la parole, et souhaite faire une réflexion. Elle indique qu'ils n'entameront pas le débat (supposons qu'il s'agisse de la minorité ?) puisque la municipalité se passe de leurs avis depuis 5 ans.*

*Mme Kumm s'étonne par ailleurs que Mme le Maire soit satisfaite de cette présentation et indique qu'il s'agit d'autosatisfaction.*

*Mme le Maire répond à Mme Kumm qu'elle prouve le contraire de ce qui a été énoncé.*

*Les questions étant épuisées à ce sujet, Mme le maire passe au dossier suivant.*

## QUESTION 2 : Subvention 2019 pour les associations

Dans le cadre de l'exercice 2019, il vous est présenté des tableaux avec des propositions d'attribution de subventions municipales, pour les associations Péronnaises sportives, patriotiques et diverses.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS DIVERSES			141-2015			
NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2017	2018	2019	
Association à dominante patriotique	65748	00241	ACPG/CATM	120	120	120
	65748	00241	Croix de Guerre (ANCGVM)	120	120	120
	65748	00241	FNACA (comité local de Péronne)	300	300	300
	65748	00241	Médaillés Militaires - 174e section	100	100	100
	65748	00241	Le Souvenir Français	150	200	200
	65748	00241	UNC/AFN (Union Nationale Combattants)	120	120	120
	65748	00241	Amicale des portes drapeaux de Péronne	300	300	300
		<b>TOTAL</b>	<b>1210</b>	<b>1260</b>	<b>1260</b>	
Associations à dominante sociale	65748	00241	ADAPEI Les Papillons Blancs	500	500	500
	65748	00241	Alicéa	150	150	150
	65748	00241	Croix Rouge Française	1 100	1200	1200
	65748	00241	Amicale des Donneurs de Sang	450	450	450
	65748	00241	Horticulture et Jardins Ouvriers	720	720	720
	65748	00241	Les Restaurants du Cœur	1 100	1200	1200
	65748	02091	AEC	9 400	9400	10 538
	65748	00241	Prévention Routière	100	-	250
	65748	00241	Initiative Somme	1 000	1000	1000
	65748	00241	Association Création et Loisirs *	600	600	600
	65748	00241	Bourgeons du soleil	-	-	250
		<b>TOTAL</b>	<b>15120</b>	<b>15220</b>	<b>16858</b>	
Association à dominante culturelle	65748	3001000	Péronne Bienvenue	300	300	300
	65748	3001000	Chorale "La Vermandoise"	585	585	585
	65748	3001000	Société des Peintres et Amateurs d'Art	900	900	900
	65748	3001000	Harmonie Municipale	2600	2600	5000
	65748	3001000	Si on chantait	600	600	600
	65748	3001000	Office Culturel Chorégraphique	2500	2500	2500
	65748	3001000	Photo Caméra Club	500	500	500
	65748	3001000	Le Rideau d'Arlequin	1300	1300	1300
	65748	3001000	Les amis des orgues Péronne Moislains Epehy	200	200	200
	65748	3001000	FRAPES	2700	3121	3121
	65748	3001000	The big Band	-	700	700
	65748	3001000	Avenue Mac Orlan	-	250	6000
	65748	3001000	Asscoiation CHOREVIA		-	250
		<b>TOTAL</b>	<b>12185</b>	<b>13556</b>	<b>21956</b>	
Associations à dominante jeunesse	65748	00241	Scouts et guides de France	700	700	700
			<b>TOTAL</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
	65748	0241	Fonds de réserve	11 000	11 000	11 000
<b>TOTAL subventions aux associations</b>			<b>40 215</b>	<b>41 736</b>	<b>51 774</b>	

\* sous réserve d'envoi du compte d'exploitation

\*\* en attente du positionnement du CRP sur ce dossier

\*\*\* en attente du compte d'exploitation car fonds de réserve importants

## SUBVENTIONS SPORTS

142-2015

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2017	2018	2019
<b>SUBVENTIONS SPORTS - 65748/4001</b>					
65748	4001	AAEP Natation	2641	2 641	2 141
65748	4001	AAEP Haltérophilie	3202	4 330	3 530
65748	4001	Air Soft	-	200	200
65748	4001	AS Karaté Wado	1370	1 370	1 370
65748	4001	Les Apaches Base-ball	300	800	1 000
65748	4001	CAP Basket	4000	4 000	3 800
65748	4001	CAFC Football	26000	26 000	26 000
65748	4001	Capoeira*	200	200	0
65748	4001	Cyclo Randonneurs Péronnais	2200	1 800	1 600
65748	4001	Ecureuils de Péronne	6600	6 600	6 700
65748	4001	Péronne Haute Somme Hand-Ball	2800	3 800	2 800
65748	4001	Joyeux Volleyeurs	1400	1 100	850
65748	4001	Judo club de Péronne	2500	2 200	2 200
65748	4001	Longue Paume	3100	2 900	2 700
65748	4001	Marcheur Péronnais	700	700	800
65748	4001	Para Club	2900	3 000	3 000
65748	4001	Pêcheurs Péronnais	1900	2 000	1 900
65748	4001	Péronne Athlétisme Club	1500	1 500	1 500
65748	4001	Péronne Gym	5836	5 836	6 636
65748	4001	Péronne Plongée	500	500	500
65748	4001	Péronne Sport Loisirs	1500	1 300	1 500
65748	4001	Tennis Club de Péronne	2540	2 290	3 040
65748	4001	Tennis de Table	1000	650	650
65748	4001	Tous en forme	500	400	400
65748	4001	Vélo Club Santerre Vermandois	2000	2 000	2 000
65748	4001	Country Dancers	-	0	400
65748	4001	USEP Chapelette	200	200	200
65748	4001	AS Collège Béranger	500	500	400
65748	4001	AS Lycée Mendés France	300	300	300
65748	4001	Sacré-Cœur	300	0	200
65748	4001	Lycée Agricole*	0	0	0
65748	4001	OMS Péronne	0	10 000	10 000
<b>Sous total fonction 4001</b>			<b>78489</b>	<b>89 117</b>	<b>88 317</b>
65748	4002	Poste AAEEP Haltérophilie	1470	1 470	1 470
65748	4002	Poste AAEEP Natation	3359	3 359	3 359
65748	4002	Poste Gymnastique	1764	1 764	1 764
65748	4002	Poste Tennis Club	1460	1 460	1 460
65748	4002	Poste Ecureuils de Péronne	0		
65748	4002	Poste Karaté	630	630	630
<b>Sous total fonction 4001</b>			<b>8683</b>	<b>8 683</b>	<b>8 683</b>
<b>65 748</b>	<b>4 003</b>	Fonds de réserve	7000	7 000	7 800
<b>Sous total fonction 4003</b>			<b>7000</b>	<b>7 000</b>	<b>7 800</b>
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS SPORTS</b>			<b>104 800</b>	<b>104 800</b>	<b>104 800</b>

\* pas de dossier déposé

## AUTRES SUBVENTIONS

143-2015

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2017	2018	2019	
Enseignement	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Béranger	650	650	650
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire La Chapelette	650	650	650
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Mont Saint Quentin	650	650	650
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Béranger	650	650	650
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire La Chapelette	650	650	650
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Mont Saint Quentin	650	650	650
	65748	02201	Foyer socio éducatif du Collège	1000	1000	1000
	65748	02201	Maison des Lycéens	1000	1000	1000
<b>TOTAL</b>			<b>5 900</b>	<b>5 900</b>	<b>5 900</b>	

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur cette présentation.

Mr Huguet et Mme Kumm demandent la parole. Ils souhaitent connaître les critères d'attribution de ces subventions pour les différentes associations.

Mme le Maire explique que les critères retenus sont les mêmes depuis longtemps.

Mme Kumm demande au Directeur général des services s'il est possible de consulter ces critères d'attribution.

Mme le Maire reprend la parole et demande au Directeur s'il a des précisions à apporter à cette séance, puis à communiquer par la suite aux élus.

Mr Demey, DGS informe qu'effectivement des critères de sélection sont établis par la commission qui propose les montants de subvention. Il s'agit des effectifs de l'association (membres péronnais ou extérieurs à Péronne), les dépenses présentées par les associations, ainsi que les montants d'autres subventions dont pourraient bénéficier certaines associations).

Mr Demey indique que tous ces critères sont renseignés dans un tableau complété lors de la commission, et que ce dernier va être transmis aux élus pour information.

Mr Cazy précise que ces critères avaient été mis en place par Mr Barbier et qu'ils n'ont pas été modifiés depuis.

Mme Kumm contredit cette information en disant que le critère de « membre Péronnais ou extérieur » n'existait pas auparavant.

Mr Varlet demande la parole à Mme le maire, afin de préciser qu'effectivement ces critères ont été légèrement revus sur les membres extérieurs ou non à Péronne, mais également sur les possibilités d'autofinancement de toutes ces associations.

Il précise que la commission apprécie son jugement sur les efforts fournis par les associations à proposer des manifestations et événements, ou simplement à « vivre » sur les simples deniers des subventions versées.

Pour exemple, une association dont seul 20 % des membres sont Péronnais et qui ne propose pas de manifestations pour obtenir des bénéfices se verra attribuer une subvention moindre que l'association qui aura 80 % de ces membres Péronnais et organisant de multiples événements.

Mr Varlet précise par ailleurs que très peu de montants de subvention ont été modifiés et que lorsque ça a été le cas, c'était assez insignifiant.

Mr Haudiquet prend la parole et s'étonne que ce qui a été dit en commission ne soit pas le parfait reflet de ce qui est proposé ce soir en conseil.

Mr Varlet lui répond que la commission propose et qu'ensuite le Bureau municipal décide afin de délibérer.

Mme Kumm demande la parole et souhaite une explication sur la baisse de 100 € pour l'AS du Collège.

Mme le maire demande des explications au Directeur général des services.

Mr Demey indique que cette baisse s'explique avec la nette diminution du nombre de kilomètres parcourus par cette association pour ses déplacements.

Mme Kumm fait un aparté et précise qu'elle souhaite aborder toutes ces questions au conseil car de son point de vu, l'avis de la commission qui s'est réunie n'est pas pris en compte.



*Elle demande, par ailleurs à Mme le maire s'il est possible de revaloriser le montant des subventions des coopératives scolaires qui n'a pas bougé depuis longtemps.*

*Mme le Maire propose un vote différencié afin de pouvoir revaloriser les subventions des coopératives scolaires, et propose donc de passer au vote s'il n'y a plus de questions.*

*Mme Kumm précise simplement qu'elle ne prendra pas part au vote concernant les associations sportives, ayant des intérêts dans l'une d'entre elles.*

**Mme le Maire commence par le vote des subventions attribuées aux associations diverses (patriotiques, sociales, culturelles et économiques)**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Pour : 23**

**1 élu ne prend pas part au vote**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme le Maire poursuit avec les subventions attribuées aux associations sportives**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Pour : 22**

**2 élus ne prennent pas part au vote**

**Adopté à l'unanimité**

**Madame le Maire termine ce dossier avec les subventions attribuées à l'enseignement**

*Mr Varlet fait un aparté afin de préciser qu'en plus de ces subventions versées aux écoles, tous les transports sont gratuits pour tous les déplacements scolaires des Péronnais (ce qui doit être considéré comme un plus à la subvention).*

**Mme le Maire informe de la proposition de Mr Varlet de passer à 6 000 € pour l'ensemble des groupes scolaires.**

**Cette proposition ne semblant pas être suffisante, Madame le Maire propose de voter pour augmenter de 50 € chaque coopérative scolaire, qui passeront donc à 700 € de subvention au lieu de 650 € annoncés.**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Pour : 24**

**Adopté à l'unanimité**

### **QUESTION N°3 / proposition de réaménagement de la garantie d'emprunt au bénéfice de la SIP**

La Société Immobilière Picarde d'HLM, a sollicité la Caisse des dépôts et consignation, qui a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Péronne.

En conséquence, la commune de Péronne est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 27/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'accorder sa garantie solidaire à la SIP pour le remboursement aux conditions financières stipulées au contrat, et précisées ci-dessous :

N°prêt	Opération	Allongement de dette	Durée résiduelle	Capital restant dû	Quotité garantie par la commune	Montant de la garantie
1310095	Rue des Naviages	5 ans	11 ans	745 334,36 €	70 %	521 734,47 €
1310096	Rue des Naviages	5 ans	11 ans	423 624,84 €	70 %	296 537,38 €
929007	Réhabilitation 10 logements	5 ans	15 ans	49 786,41 €	100 %	46 786,41 €

*Mme le Maire demande s'il y a des observations sur cette présentation.*

*Mme Kumm demande la parole. Elle indique qu'ils ne prendront pas part au vote car ils ne cautionnent pas le fait d'accorder une garantie d'emprunt à une société privée.*

*Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un réaménagement et que cette garantie a déjà été accordée.*

*Mme le Maire passe au vote*

Contre : 5

Abstention : 1

Pour : 18

Adopté à la majorité

#### **QUESTION 4/ Vente de la friche Flodor à la Communauté de Communes de Haute Somme**

Monsieur LAIDAIN, Conseiller Municipal, expose à l'assemblée délibérante que la Ville de Péronne a acquis la friche Flodor en 2008 pour la somme d'un million d'euro, pour une surface totale d'environ 34 ha.

Deux lots ont été cédés depuis, à la société Locarchives pour son extension, et à la société Perdigeon pour la réimplantation de son activité.

Il reste donc une unité, cadastrée ZB n°125 qui fait partie du domaine privé de la Ville, pour une contenance de plus de 22ha.

Depuis cette acquisition en 2008, plusieurs acquéreurs potentiels ont fait des propositions de rachats à notre collectivité.

Cependant, de nombreuses discussions se sont ouvertes entre les deux collectivités de la Ville de Péronne et de la Communauté de Communes de Hautes Somme, et notamment depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Cette loi qui, rappelons-le, renforce le rôle des communautés de communes en matière de développement économique impose, entre autres, le transfert de la totalité des zones d'activité, et de la politique locale du commerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'unification de la responsabilité d'aménagement économique, sans distinction entre types de zone d'activité, va permettre de doter les territoires d'une représentation globale de leur offre immobilière et foncière.

C'est dans cette optique que la Communauté de Communes de Haute Somme s'est portée acquéreuse pour les 22ha 40a et 83ca, restant de la division parcellaire initiale du site Flodor, au prix de 550 000 € net vendeur.

Pour information, l'avis des Domaines, sollicité en mars 2018, suggérait un prix de cession de 4 €/m<sup>2</sup> pour le bâti et le non bâti, à charge des preneurs de requalifier l'aménagement du site.

Par un courrier du 1<sup>er</sup> mars 2019, la Communauté de Communes a confirmé sa volonté d'acheter cette friche, après en avoir délibéré avec son conseil en date du 21 février dernier.

Monsieur LAIDAIN propose au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle ZB n°125, pour ce site à vocation industrielle et commerciale, qui pourra ainsi retrouver une activité, disposant des nouvelles compétences communautaire.

*Mr Laidain demande s'il y a des questions sur ce sujet.  
Pas de question, Mr Laidain propose de passer au vote.*

Contre : /  
Abstention : /  
Pour : 24  
Adopté à l'unanimité

### **QUESTION 5/ Achat de parcelles d'étang à la SCI La Logette**

Monsieur VARLET, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante que la famille MULLIEZ, représentée par la SCI La Logette, a sollicité la Ville de Péronne pour la vente de plusieurs parcelles d'étang situées boulevard des Anglais sur les territoires de Péronne et Doingt-Flamicourt, pour une surface totale de 72 684 m².

Après estimation sollicitée auprès des Domaines, la valeur vénale a été évaluée à 132 000 €.

La Ville a fait une proposition d'achat pour un montant de 120 000 €, que les associés de la SCI ont accepté après en avoir délibéré lors de leur assemblée du 08 janvier 2019.

Il est proposé l'achat de ces parcelles pour un montant de 120 000 €, afin de préserver cet espace naturel, dans la continuité des surfaces d'étang de Robécourt que la Ville possède déjà.

Monsieur VARLET propose au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer cet acte de cession et de solliciter les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et autres organismes.

*Mr Varlet demande s'il y a des observations sur ce dossier.*

*Mr Huguet demande la parole. Il souhaite poser plusieurs questions à ce sujet, la première étant de savoir s'il s'agit d'une préemption de la Ville.*

*Mr Varlet répond que non, comme il l'est indiqué dans le rapport qu'il vient de lire, ce sont les membres de l'assemblée délibérante de la SCI La Logette qui ont sollicité la ville de Péronne pour vendre leurs parcelles.*

*Mme Kumm prend la parole et affirme qu'il ne s'agit pas d'une préemption mais d'une négociation en amont pour « forcer » la famille à vendre...*

*Mr Varlet demande si nous sommes bien là pour défendre les intérêts de la ville de Péronne ou ceux d'autrui.*

*Mr Huguet souhaite également connaître les projets suite à l'achat de cet étang, et savoir si ce dernier sera mis à profit de l'association de pêche.*

*Mme Kumm souhaite également connaître les projets.*

*Mr Varlet répond « chaque chose en son temps », le premier acte étant l'achat des parcelles afin de conserver la protection de ce site.*

*Mr Huguet reprend la parole et évoque l'achat de ces parcelles avec, dit-il « les 3 sous que l'on fait rentrer par la vente du site Flodor, quel bon débarras ».*

*Mr Varlet lui répond qu'il ne faut pas qualifier la vente du site Flodor de « bon débarras » puisqu'il s'agit d'une réhabilitation avec des emplois à la clé.*

*Mr Huguet réitère ses questions sur les projets suite à l'achat de ces parcelles, la possibilité pour la société de pêche d'y être associée et la possibilité également pour les riverains ayant accès à ces parcelles d'eau de pouvoir en acheter une partie pour préserver leur tranquillité.*

*Mr Varlet répond qu'il n'a pas toutes les réponses à ces questions aujourd'hui. Que la société de pêche sera effectivement associée aux projets d'une manière ou d'une autre mais que ça n'est pas encore défini, et que la priorité est de PROTÉGER ce site.*

*Que les riverains soient donc rassurés, ce site ne sera pas ouvert à tous vents et la tranquillité sera préservée.*

*Mme Kumm intervient et revient sur son idée de préemption « détournée », ou de pression exercée sur la famille pour la vente.*

*Mr Varlet répond qu'il ne peut acquiescer ces dires puisqu'ils n'ont pas eu lieu, et rappelle que c'est la famille qui s'est proposée vendeuse de ces parcelles.*

*Mr Huguet ne comprend toujours pas l'achat de ces parcelles sans projet défini derrière, et souhaite un report de cette délibération avec une commission pour définir en amont les objectifs de cet achat.*

*Mme Kumm approuve cette demande et explique que Mme le Maire a déjà, par le passé, reporté le vote d'une délibération mise à l'ordre du jour.*

*Mme Le Maire reprend la parole pour indiquer qu'il serait dommage de laisser passer cette occasion d'achat, que la Ville ne va pas se rendre responsable du fait qu'il n'y ai eu qu'une seule proposition, qu'il faut y voir l'opportunité de préserver une surface d'eau qui viendrait compléter les nôtres.*

*Etant donné la proposition écrite reçue de cette SCI, il n'y a pas lieu de reporter, et ce point est donc maintenu à l'ordre du jour.*

*Monsieur Huguet repose sa question quant à la possibilité aux riverains d'acheter une parcelle d'eau.*

*Mr Varlet répond qu'il n'a pas aujourd'hui la réponse à cette question, et en profite pour informer que l'achat de ces parcelles dès maintenant pourrait être subventionné à hauteur de 60%.*

*Les questions étant épuisées sur ce dossier, Mr Varlet propose de passer au vote*

**Contre : 6**

**Abstentions : /**

**Pour : 18**

**Adopté à la majorité**

### **QUESTION 6/ Présentation des plans de financements pour les demandes de subvention au titre de la DETR**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de 4 projets à réaliser pour la Ville de Péronne, une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) est nécessaire afin de diminuer l'apport de fonds propres.

Ces 4 projets, ci-dessous présentés, peuvent prétendre à une subvention de 30 % minimum chacun.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions au titre de la DETR.

Nature du projet	Montant HT estimé du projet	Taux de subvention sollicité	Montant de la subvention sollicitée	Reste à charge commune TTC
Complément de caméra vidéo protection	11 000 €	30 %	3 300 €	9 966 €
Jeu complémentaire au parc du Cam (tranche 3 – 6 ans)	27 012 €	30 %	8 103 €	24 310 €
Aménagement paysager abords du city stade Chapelette	128 925 €	35 %	45 123 €	109 587 €
Création d'une aire de jeux Faubourg de Bretagne	70 297 €	35%	24 604 €	59 753 €

*Mme le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier.*

*Mme Kumm demande la parole pour donner une explication de vote et informe qu'ils s'abstiendront car la délibération annonce : « autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions », alors que les dossiers en question ont déjà été déposés.*

*Mme le Maire explique qu'effectivement, au vu de la date limite du 28 février pour le dépôt des dossiers, ces derniers ont été envoyés, ne souhaitant pas attendre et perdre les subventions.*

*Par ailleurs, Mme le Maire précise que suite à une délibération prise en conseil municipal, elle est autorisée à solliciter toute demande de subvention, et que c'est uniquement dans un souci de transparence et d'information qu'elle a souhaité faire part ce soir des projets et subventions sollicitées.*

*Pas d'autre question sur ce dossier, Mme le Maire propose de passer au vote.*

Contre : /

Abstentions : 6

Pour : 18

Adopté à la majorité

### **QUESTION 7/ Proposition de bail pour la maison attenante au cimetière centre**

Monsieur Michel ALBALADEJO, (agent de notre collectivité) est locataire du logement du cimetière.

Ce dernier arrive au terme de sa carrière professionnelle en fin d'année 2019, et souhaite garder le logement temporairement.

Aucun contrat n'existe à ce jour, il est donc proposé d'établir un bail de location, pour une durée de 3 ans, et sur la base du loyer actuel, à savoir 224,57 € HT (hors charges).

Le locataire, en plus de l'acquittement de son loyer, veillera à la propreté et à la surveillance du cimetière ainsi qu'à l'ouverture et à la fermeture des portes.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir un bail de location entre Monsieur ALBALADEJO et la Ville de Péronne, aux conditions énoncées.

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur ce point et propose de passer au vote.  
Pas d'observation

Contre : /  
Abstentions : /  
Pour : 24  
Adopté à l'unanimité

### **QUESTION 8/ Proposition d'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAV Vallée de maismont**

Monsieur CAZY, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante que la Ville de Péronne a confié à la « SAEM Amiens Aménagement » l'opération dénommée Vallée de Maismont à Péronne par une concession signée le 13 septembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la concession d'aménagement, de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, » la SAEM Amiens Aménagement » a présenté à la Ville de Péronne un compte rendu annuel établi au 13 février 2019.

Ce document a actualisé le bilan prévisionnel global en modifiant le montant des tranches annuelles de la participation d'équilibre tout en maintenant le montant global de la participation de la collectivité concédante au coût de l'opération.

Les modalités de participation de la Ville de Péronne au coût de l'opération était, jusqu'à l'approbation de la présente délibération, fixée comme suit :

- a) L'apport par la collectivité des terrains dont elle est propriétaire pour une valeur estimée à 1 540.000 euros ; ces terrains seront apportés au démarrage de l'opération.
- b) 1.091.000 euros seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montant suivants :
  - 2018 : 135 000 euros
  - 2019 : 135 000 euros
  - 2020 : 135 000 euros
  - 2021 : 135 000 euros
  - 2022 : 135 000 euros
  - 2023 : 135 000 euros
  - 2024 : 135 000 euros
  - 2025 : 135 000 euros
  - 2026 : 11 000 euros

Afin de prendre en compte la modification proposée dans le compte rendu annuel susvisé, les parties ont décidé de procéder à la conclusion d'un avenant n°2 à la concession.

La concession d'aménagement est désormais rédigée comme suit, et les modalités de cette participation sont les suivantes :

- c) L'apport par la collectivité des terrains dont elle était propriétaire pour une valeur estimée à 1 540.000 euros ; ces terrains ont été apportés par acte d'apport signé le 4 mai 2018.
- d) 1.091.000 euros seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :
  - 2018 : 135 000 euros
  - 2019 : 400 000 euros
  - 2020 : 50 000 euros
  - 2021 : 50 000 euros
  - 2022 : 50 000 euros
  - 2023 : 50 000 euros
  - 2024 : 200 000 euros
  - 2025 : 156 000 euros

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L.300-5 II du code de l'urbanisme »

Monsieur CAZY propose au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°2 à la concession du 13 septembre 2016, pour la ZAC Vallée de Maismont.

*Mr Cazy demande s'il y a des questions sur ce point.*

*Mme Kumm demande la parole, et souhaite apporter une explication de vote et indique qu'ils voteront contre car ils ont toujours été opposés à ce projet.*

*Elle constate, par ailleurs, que la société d'aménagement a besoin d'argent pour pouvoir commencer les travaux juste avant les prochaines élections...*

*Mr Varlet demande la parole afin d'apporter quelques précisions sur ces annuités, qui, rappelons-le, ne changeront en rien le montant final.*

*Un permis de construire entre Maison de Cèdre et SAIP a été accordé en 2018, un ordre de service pour la viabilisation lancé en décembre 2018, un démarrage des travaux pour la VRD courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019, ainsi qu'un appel à projet pour 16 logements individuels et terrains aménagés avec une livraison pour mars 2019 et enfin une dernière étude en cours pour des constructions sur 2 autres unités foncières et la viabilisation de 25 lots qui seront disponibles pour le dernier trimestre 2019.*

*Ce projet se décante et se met en route avec, début 2020, la construction des 2 premières rangées de logements.*

*Mr Cazy prend la parole à son tour, pour ajouter que suite à la validation des appels d'offres pour tous ces travaux, ils se sont trouvés confrontés à des difficultés d'installation de réseaux (niveaux, extension, etc...)*

*Ce démarrage concret des travaux et implantation des réseaux expliquent les différences d'écart de montant versés en annuités, en précisant, encore une fois que le montant final reste inchangé.*



*Mr Cazy termine en expliquant que ce projet date de bien longtemps, que faute de fonds financiers, la ville n'a pu opérer dès 2014, mais a cherché des solutions pour mener à bien ce projet, qui va enfin voir le jour, et il s'en réjouit. Car, pour qu'une ville conserve son dynamisme il faut pouvoir apporter du logement et du logement neuf.*

*Mme Kumm souhaite préciser son vote « contre » au public, car, du temps de son mandat ils étaient partis sur un projet d'éco-quartier.*

*Mr Varlet, rappelle qu'il s'agit d'un aménageur public et non privé et que chaque construction sera soumise à la RT2012, respectant forcément les nouvelles normes en vigueur.*

*Et, n'en déplaît à Mme Kumm, la municipalité en place laissera un terrain avec des constructions achevées et/ou en cours, contrairement à la municipalité précédente qui a laissé un terrain vide...*

*Plus de remarque ni de question, Mr Cazy passe au vote*

Contre : 5

Abstentions : /

Pour : 19

Adopté à la majorité

### **QUESTION 9/ Proposition de vente de terre au profit de Mr Debailleul, agriculteur**

Dans le cadre d'échange de terres, Monsieur Claude DEBAILLEUL, agriculteur à Péronne exploite actuellement des terres appartenant à la commune, pour une contenance de 3ha 8a 60ca, parcelle cadastrée ZI n°49, sur la commune de Cléry-sur-Somme.

Il est proposé de vendre à cet exploitant cette parcelle de terre pour un montant estimé par le service des Domaines à 19 400 € net vendeur (les frais en sus restant à la charge du preneur).

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer l'acte de vente de cette parcelle de terre agricole

*Mme le Maire demande s'il y a des observations sur ce point.*

*Pas d'observation, Mme le Maire propose de passer au vote.*

Contre : /

Abstentions : /

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

## COMMUNICATION

Madame le Maire procède à la lecture de 2 courriers reçu en Mairie :

- Un courrier de remerciement du Président de la République pour sa visite à Péronne
- Un courrier de remerciements de son Altesse sérénissime le prince Albert de Monaco pour sa visite à Péronne

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 14 JAN 2016

Madame la Maire,

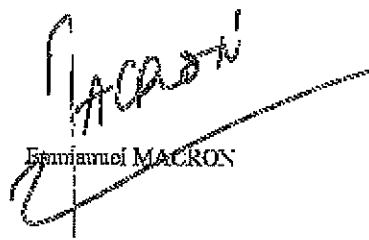
Je veux vous exprimer ma gratitude pour l'accueil que vous m'avez réservé lors de ma venue à Péronne le 9 novembre dernier, et plus particulièrement pour l'organisation d'une rencontre avec des historiens spécialistes de la Grande Guerre.

L'itinéraire mémorielle, qui m'a conduit dans les départements du front de la Grande Guerre du 4 au 10 novembre dernier, a permis de commémorer le souvenir de la Première Guerre mondiale. La visite de l'Historial de Péronne et la rencontre avec ces historiens dans les locaux de votre mairie ont en outre fait émerger des perspectives, au-delà du Centenaire, sur la manière de faire vivre, au travers de la recherche scientifique et de sa diffusion auprès du plus grand nombre, cette mémoire de la Grande Guerre, élément important du ciment national.

Je tiens donc à vous remercier pour l'échange que nous avons eu lors de ma venue à Péronne, de m'avoir présenté les membres de votre conseil municipal et d'avoir bien voulu accueillir la rencontre avec les historiens.

Au-delà du souvenir de la Première Guerre mondiale et des soldats qui y sont tombés, cette journée a également permis de réaffirmer notre devoir commun de sauvegarder la paix et la coopération en Europe et dans le monde.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes hommages.



Emmanuel MACRON

Madame Thérèse DREYGBERS  
Maire de Péronne

Cabinet  
S.S.

2018-12-10 10:00:00

Palais de Ministres,  
Le 10 décembre 2018

Madame le Maire,

S.A.S. le Prince me charge de vous exprimer ici Sa vive gratitude pour l'accueil si amical que, jeudi dernier, vous Lui avez réservé à Péronne.

La visite de l'Historial de la Grande Guerre, commentée par M. Hervé FRANÇOIS, son Directeur, fut passionnante, sous la conduite avisée de Mme Séverine MORDACQ, Présidente de l'Historial.

Son Altesse Sérénissime a également beaucoup apprécié la visite du Musée Dancourt et la rencontre avec votre Conseil Municipal.

Que chacun soit remercié.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes hommages respectueux.

Le Chef de Cabinet



Georges LISMACHIO

Madame Thérèse THEYGERS  
Maire  
Mairie de Ville  
Place Louis Dauré  
80200 PERONNE

## ***Lecture des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 06 décembre 2018***

---

**DECISION N°66/2018 : D'APPROUVER** les termes de la prestation conclue avec Maître Jean-Marc QUENNEHEN, pour un montant de 7 200,00 € TTC, afin de prendre attache auprès d'un juriste pour l'étude et l'analyse des modalités de versement de la Régie GAZELEC (eau- Gaz- Electricité) et ce dans le cadre de l'expérimentation de la Certification des Comptes.

**DECISION N°67/2018 : D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat signé entre l'enseigne commerciale Leclerc et la ville de Péronne, pour la contribution financière annuelle de cette enseigne, d'un montant de 5 000 €, pendant 3 ans à compter de l'année 2019, dans le cadre du renouvellement du marché transport urbain.

**DECISION N°68/2018 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** le renouvellement du contrat pour la mise en œuvre avec la société CEGID PUBLIC de Loudun du paramétrage du logiciel de gestion RH dans le cadre de la DADS-U/N4DS, pour un montant de 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC pour l'année 2019, afin de respecter l'obligation de transférer nos données sociales aux différents organismes.

**DECISION N°1/2019 : DE DESIGNER** Maître MANGOT, Avocat à la Cour, pour représenter les intérêts de la ville, afin qu'un élu puisse se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel, dans le cadre d'une affaire pour vitesse commise par un conducteur et **DE SOLLICITER** notre protection juridique, la SMACL, pour le remboursement des honoraires et frais de cet avocat.

**DECISION N°2/2019 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** la convention avec FORMALEV ENTREPRISES de PERONNE, pour un montant de 660,00 € TTC afin de renouveler la certification phytosanitaire pour 4 agents du service espaces verts de la Ville de Péronne (stage *Certiphyto*, d'une durée de 7h00).

**DECISION N°3/2019 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** les termes de la convention de partenariat signé entre l'enseigne commerciale Intermarché et la ville de Péronne, pour la contribution financière annuelle de cette enseigne, d'un montant de 5 000 €, pendant 3 ans à compter de l'année 2019, dans le cadre du renouvellement du marché transport urbain.

**DECISION N°4/2019 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** la convention avec FORMALEV ENTREPRISES de PERONNE, pour un montant de 1 320,00 TTC pour assurer la formation de plusieurs agents du service technique pour les examens CACES.

**DECISION N°5/2019 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** la revalorisation des prestations de la société SAS « Cars Perdigeon » hausse tarifaire de 2,7 %, soit de 74 101,30 € H.T annuel, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (dû à la hausse la conjoncture actuelle et notamment de la hausse du carburant), dans le cadre du marché du transport urbain.

**DECISION N°6/2019 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** les termes d'un bail commercial entre la ville de Péronne et L'Office de Tourisme Haute Somme, représenté par Mme MORDACQ, agissant en qualité de Présidente, pour le contrat de location de l'immeuble sis 1 rue Louis XI, appartenant à la Ville de Péronne, consenti et accepté à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 jusqu'au au 31 juillet 2019, avec un loyer mensuel de 800 €, charges non comprises.

**DECISION N°7/2019 : DE DESIGNER** Maître ABECASSIS, avocat (92290 CHATENAY MALABRY) pour représenter les intérêts de la commune afin qu'elle soit défendue dans une affaire au Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

**DE SOLLICITER** la SMACL, assurance protection juridique de la Ville, pour le remboursement des honoraires des interventions de Maître ABECASSIS et la prise en charge des frais inhérents aux différentes prestations dispensées par le praticien du droit et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

**DECISION N°8/2019 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER** la reprise d'un véhicule (Fiat immatriculé 3942 VQ 80), par le garage GUEUDET PERONNE, pour un montant de 1 860 € TTC, suite à l'achat d'un Renault Master Fourgon, pour les Services Techniques de la Ville.

### **OBSERVATIONS SUR LES DECISIONS :**

#### **Décision n°1/2019 :**

*Madame Kumm souhaite avoir quelques explications sur les circonstances de cet accident et la nécessité de désigner un avocat.*

*Mme le Maire donne la parole à Mr Hennebois, adjoint à la sécurité, qui explique qu'un véhicule est entré dans des barrières communales, pour défaut de maîtrise de son véhicule suite à une vitesse excessive.*

#### **Décision n02/2019 :**

*Madame Kumm s'interroge sur cette formation phytosanitaire étant donné que l'on doit en utiliser de moins en moins.*

*Mme le Maire demande à Mr Demey, DGS d'apporter les explications.*

*Mr Demey explique que c'est une obligation de former les agents à ne plus utiliser les produits phytosanitaires, et que c'est un agrément obligatoire.*

*Mme Kumm rétorque que la phrase, telle qu'elle est formulée par le secrétariat évoque le contraire, puis elle demande une confirmation que ces phytosanitaires sont bien de moins en moins utilisés.*

*Mme le Maire, Suivie de Mr Demey, répondent que ces produits ne sont plus que très rarement utilisés, uniquement dans certaines zones où les phytos sont encore tolérés.*

*Mme Kumm ne comprend alors pas l'intérêt de cette formation.*

*Mr Demey répond que c'est une obligation qui entre dans notre « label éco »*

#### **Décision n°7/2019 :**

*Mme Kumm interroge à nouveau sur la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune.*

*Mme le Maire explique que pour cet emploi fonctionnel, la commune n'a pas de protection juridique, d'où la nécessité de se faire assister d'un avocat pour la prise en charge de cette protection juridique.*

*Mme Kumm remarque que la commune est face au Tribunal de Grande Instance d'Amiens.*

***Pas d'autre question concernant les Décisions, Mme le Maire propose de passer aux questions d'initiative***

### **QUESTIONS D'INITIATIVE :**

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions d'initiative.

- Mr Haudiquet demande la parole et fait remarquer que la lecture sur le vidéo projecteur est trop petite voir illisible, et trouve cela regrettable pour le public.

Ce constat est effectivement fait par tous, et sera rectifié pour les prochaines séances de conseils municipaux.

- Mr Varlet souhaite prendre la parole pour donner une information sur la dernière commission d'appel d'offres, et notamment sur le dossier de réhabilitation des sanitaires du camping municipal. Afin de minimiser les coûts de réhabilitation et mise en accessibilité, des études ont démontré la possibilité de faire poser des « préfabriqués » entièrement équipés et aux normes exigées, pour un coût avoisinant le budget projeté par la commune pour ce poste de dépense.

Il a été demandé à l'acheteur public de solliciter quelques sociétés pouvant nous renseigner et répondre à cet appel d'offres, sauf qu'aucune d'entre elles n'a répondu, et les deux seules offres reçues présentent des montants de réalisation astronomiques.

L'appel d'offre a donc été rendu infructueux, ce qui va permettre de consulter l'une des sociétés questionnées en amont.

Malheureusement, cet état de fait va engendrer un retard dans cette réalisation et quelques « petits travaux d'attente » vont être entrepris pour patienter jusque-là prochaine saison.

- Mr Huguet souhaite aborder l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au cimetière (accès difficile, entrée « impossible » car grand portail fermé et gravillons dans les allées).

Mme le Maire reconnaît que ce n'est pas facile de circuler dans le cimetière

Mr Vaucelle demande la parole et explique que les personnes rencontrant des difficultés peuvent se rendre aux services techniques afin de récupérer la clé qui ouvre le grand portail.

Le grand portail ne peut malheureusement pas rester ouvert en continu car des dégradations sont alors constatées. Une réflexion est en cours sur l'aménagement des allées.

- Mr Huguet demande si a eu lieu la campagne sur les « arbres dangereux » dans la commune.

Mme le Maire donne la parole à Mr Hennebois, en charge de ce dossier.

Mr Hennebois répond que le diagnostic est fait, et que le travail a commencé sur les arbres les plus dangereux.

Plus de question soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance publique à 21 h 36, elle remercie le correspondant de la presse locale, les services de la mairie présents, ainsi que le public qui s'est déplacé.